

PERSONNEL**Evolution des emplois et du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS****A) Créations d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins et d'améliorer le fonctionnement des service municipaux**Création d'emplois par transformation de postes

- Centre médico psychopédagogique : création d'un poste de psychologue à temps complet par suppression de 2 postes de psychologues à temps non complet (17h30). Avis du Comité technique paritaire (CTP) du 15 mai 2012.
- Service des retraités :
 - Création d'un poste de responsable de secteur « Lutte contre l'isolement » sur le grade d'attaché principal par suppression du poste de coordinateur des actions envers les personnes âgées (grade d'attaché principal). Avis du CTP du 15 mai 2012.
 - Création d'un poste de gestionnaire administratif services de proximité secteur aides à domicile (grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe) par suppression d'un poste d'assistant administratif secteur aides à domicile (rédacteur). Avis du CTP du 15 mai 2012.
- Direction générale pôle éducation : création d'un poste de chargé de mission politiques éducatives (grade rédacteur) par suppression d'un poste de gestionnaire administrative (adjoint administratif 2^{ème} classe) à la direction de l'enfance. Avis du CTP du 15 mai 2012.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Psychologue de classe normale à temps complet	6	7
Psychologue de classe normale à temps non complet	9	7
Attaché principal	23	23
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	188	188
Rédacteur	35	35

B) Besoins occasionnels

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services dans l'attente de réflexions et de recrutements sur certains postes vacants, il est nécessaire de créer les emplois occasionnels suivants :

- 6 mois d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 6 mois d'adjoint technique 2^{ème} classe

Date d'effet : 1^{er} juillet 2012.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu sa délibération du 15 décembre 2011 fixant l'effectif des emplois de psychologue de classe normal à temps non complet,

vu sa délibération du 16 février 2012 fixant respectivement l'effectif des emplois de psychologue de classe normal à temps complet et d'adjoint administratif 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 29 mars 2012 fixant l'effectif des emplois d'attaché principal,

vu sa délibération du 24 mai 2012 fixant l'effectif des emplois de rédacteur territorial,

vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 15 mai 2012,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2012 :

- 1 poste de psychologue de classe normale à temps complet
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2012 :

- 2 postes de psychologue de classe normale à temps non complet (17h30)
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Psychologue de classe normale à temps complet	6	7
Psychologue de classe normale à temps non complet	9	7
Attaché principal	23	23
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	188	188
Rédacteur	35	35

ARTICLE 4 : DECIDE la création d'emplois occasionnels comme suit :

- 6 mois d'adjoint administratif 2^{ème} classe,
- 6 mois d'adjoint technique 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 JUIN 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 29 JUIN 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JUIN 2012